



Commune  
de  
**Rubrouck**

59285

Tél. 03 28 43 03 83  
Fax 03 28 43 05 67

Le 25 mai 2020 à 19 heures, en Mairie, s'est réuni le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Luc EVERAERE, Maire.

**Présents :**

- L. EVERAERE, Maire.
- D. DEWYNTER, P. LICOUR, C. BECK, K. NEFFE, adjoints.
- L. BOUCKAERT, A. DEBRUYNE, F. DEKEISTER, B. FOULON, A. IOOS, G. LANGLOIS, P. NOVELLE, V. POLLET, JC. PONSIN, O. WIART; conseillers municipaux.

**Excusés : /**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Date de la convocation : 15 mai 2020

Le conseil municipal désigne JC. PONSIN comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ce que soit voté l'huis-clos en raison de la pandémie actuelle (art. L2121-18 CGCT). Unanimité.

Monsieur le Maire reçoit le consentement du conseil municipal pour l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour (Prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale).

Monsieur le Maire sortant installe les conseillers municipaux nouvellement élus en donnant lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection municipale.

La Présidence de la séance passe au doyen, Monsieur Pierre NOVELLE.

**1) Election du Maire**

L'élection du Maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Est élu au premier tour avec 15 voix : Monsieur Luc EVERAERE.

Monsieur Luc EVERAERE prend la présidence de la séance.

**2) Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il invite le conseil à décider du nombre d'adjoints. Aucun formalisme n'est exigé.

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 4.

**3) Elections des adjoints**

L'élection des adjoints se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Sont élus au premier tour :

- Monsieur Didier DEWYNTER, Premier Adjoint, 14 voix, 1 abstention,
- Monsieur Pascal LICOUR, Deuxième Adjoint, 14 voix, 1 abstention,
- Monsieur Kévin NEFFE, Troisième Adjoint, 13 voix, 2 abstentions,
- Madame Constance BECK, Quatrième Adjoint, 14 voix, 1 abstention.

**4) Délégation de fonctions aux adjoints**

La délégation de fonctions aux adjoints relève du pouvoir propre du maire et est prise par arrêté. Toutefois, le Maire informe le conseil municipal des délégations de signature consenties. Elles correspondent aux titres des commissions dirigées.

- VOIRIE ET RESEAUX : Didier DEWYNTER, 1er Adjoint,
- BATIMENTS ET CADRE DE VIE : Pascal LICOUR, 2ème Adjoint,

- JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES : Kévin NEFFE, 3ème Adjoint,
- COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE : Constance BECK, 4ème Adjoint

### **5) Indemnité du Maire et des Adjoint**

L'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, (...) l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article [L. 2123-23](#), sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le conseil municipal se conforme à l'article L2123-20-1 pour l'indemnité du Maire.

Pour l'indemnité des Adjoint, le conseil décide à l'unanimité de fixer le taux d'indemnité au taux maximal prévu par le CGCT.

### **6) Mise en place des commissions communales**

Monsieur le Maire fait la liste des commissions communales et des fonctions de représentation à pourvoir pour que chaque conseiller puisse se positionner d'ici le prochain conseil municipal (commissions communales, CCAS, commission d'appels d'offres, ...).

### **7) Délégations de signature au secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire tient à informer le conseil des délégations de signature qu'il compte attribuer au Secrétaire de mairie afin de permettre un fonctionnement rapide de l'administration de la commune. Il s'agit du pouvoir de signer les courriers et les actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, les photocopies certifiées conformes (extrait d'acte civil et autres), les bons de commande des fournitures administratives et diverses dans la limite des crédits inscrits au budget et les bons de livraison.

### **8) Prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale**

Le décret n°2020-570 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1000€ conformément à l'article 4 du décret.

Elle est à verser en une seule fois, exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

La décision d'allouer la prime, les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale sur la base obligatoire d'une délibération.

Le conseil municipal décide (14 voix pour, 1 abstention) d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents au prorata de leur présence effective à leur poste de travail, soit 125€ par semaine de présence avec un maximum fixé à 1 000€.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 12 juin à 20 h 00.

La séance est levée à 20 h 30.